

**Nombre de membres****en exercice:** 11**Présents :** 7**Votants:** 9**Séance du 13 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le treize octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 13 octobre 2022, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Gérard MAGNE, Sylvain CAVALIE, Laurence LUCOTTE, Gérard DOREMUS, Francis JAMMES, Laura CIPIERE, Olivianne BELKADI

**Représentés:** Malika BEAUDET par Francis JAMMES, Sonia PAGES par Gérard MAGNE

**Excusés:** Bruno WIDENMANN, Yves BAISSAC

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Olivianne BELKADI

**Délibération 2022-4-1 : Approbation convention participation aux frais de fonctionnement des écoles des Pechs du Vers**

Le Maire rappelle que la commune de résidence d'un enfant, scolarisé dans une autre commune que sa commune de résidence, peut être tenue de participer aux frais de fonctionnement de l'école d'accueil, si elle n'a pas d'école ou si sa capacité d'accueil est insuffisante.

Certains enfants de la commune d'Espédaillac sont scolarisés à l'école de la commune des Pechs du Vers.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal

- Donne son accord pour que la commune participe financièrement aux charges de fonctionnement résultant de la scolarisation d'un ou plusieurs de ses enfants dans l'école des Pechs du Vers.

- Autorise le Maire à signer la convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement de l'école publique accueillant des enfants de plusieurs communes, avec les Pechs du Vers

**Délibération 2022-4-2 : Approbation de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1er janvier 2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune d'Espédaillac son budget principal et son budget annexe.

- L'existence d'une nomenclature simplifiée applicable aux communes de moins de 3500 habitants

La généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est obligatoire au plus tard au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir approuver le passage anticipé de la commune d'Espédaillac à la nomenclature M57 simplifiée à compter du budget primitif 2023 .

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU l'article L 2121-29 du CGCT,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'avis conforme du comptable en date du

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune appliquant la nomenclature M14.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune d'Espédaillac;
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération 2022-4-3 : Vote des subventions aux associations pour l'année 2022**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide d'attribuer aux associations les subventions suivantes pour l'année 2022 :

- Mutuelle d'Entraide Coups Durs (Livernon)	60 €
- Association des Parents d'Elèves (Livernon)	80 €
- ACCA Société de Chasse (Espédaillac)	200 €
- Croix Rouge (Comité de Livernon)	110 €
- Secours Populaire (Cahors)	110 €
- Les Copains de la Boule (Espédaillac)	200 €
- Club de Tennis (Espédaillac)	100 €
- Comité des fêtes (Espédaillac)	600 €
- Actions Locales Associatives (Assier)	50 €
- Association Culture et Loisirs Gramat (Astronomie)	150 €
- Amicale des Sapeurs Pompiers (Livernon)	150 €
- Amicale Laïque Collège Jean Monnet (Lacapelle-M)	50 €
- Fédération des Foyers Ruraux du Lot	220 €
- Groupement Paroissial (Figeac)	80 €
	-----
Total	2240 €

#### **=> Teneur des discussions :**

*Il est convenu qu'aucune subvention ne sera versée cette année aux associations Yoga du Causse et l'Oustal d'Espédaillac en raison des aides en nature (occupation des locaux, travaux...) déjà consenties.*

### **Délibération 2022-4-4 : Cotisations 2022**

Dans le cadre du vote du budget de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés, de reconduire :

- Le versement de la cotisation de 55 € à la Fondation du Patrimoine
- Le versement de la cotisation de 60 € au CAUE.

### **Délibération 2022-4-5 : Logement Mairie - Restitution dépôt de garantie**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le logement de la mairie (appartement de gauche) a été libéré le 31 août 2022. Il précise que l'état des lieux établi contradictoirement avec le locataire, n'a révélé aucune charge à retenir contre lui. Il propose donc de restituer à Monsieur FRANCOUAL, le dépôt de garantie demandé en début de bail, s'élevant à un mois de loyer, soit 320.17 €.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal donnent leur accord à l'unanimité pour le remboursement de cette caution, sauf si cette personne est redevable de sommes relatives à des loyers ou charges impayées auprès de la Trésorerie de Figeac.

### **Délibération 2022-4-6 : Vote de crédits supplémentaires - lotiss espedailac**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
605	Achats matériel, équipements et travaux	5.00	
796 (043)	Transferts charges financières		5.00
<b>TOTAL :</b>		<b>5.00</b>	<b>5.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>5.00</b>	<b>5.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### **Délibération 2022-4-7 : Création emploi Agent recenseur - recensement 2023**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des opérations de recensement de la population devant avoir lieu du 19 janvier au 18 février 2023, il y a lieu de créer un emploi non permanent à temps non complet pour une mission ponctuelle de recensement de la population dans les conditions prévues à l'article 3 alinéas 2 de la loi n°84-5,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de créer un emploi non permanent, à temps non complet, d'agent recenseur pour cet accroissement temporaire d'activité, pour la durée de la mission impartie.

## QUESTIONS DIVERSES

### ➤ **Diagnostics salle polyvalente**

Le conseil municipal décide de lancer les diagnostics préalables aux travaux d'aménagement du premier étage de la salle polyvalente en espace co-working.

### ➤ **Motion de soutien aux éleveurs confrontés à la présence du loup**

Le conseil municipal a adopté une motion de soutien aux éleveurs ovins dont les troupeaux sont victimes d'attaques du loup qui sévit depuis le début de l'année.

### ➤ **Epandage de digestats**

Suite à des remarques de certains administrés le conseil a débattu de l'épandage de digestats issu de la méthanisation. La commune se rapprochera des services concernés pour obtenir des informations complémentaires sur les lieux et les conditions d'épandage.

### ➤ **Bulletin municipal**

Le conseil a évoqué le contenu du bulletin municipal qui sortira en début d'année prochaine.

### ➤ **Adressage de la commune**

Le conseil municipal a décidé de lancer l'opération en interne sans faire appel à un prestataire extérieur. Une commission de travail composée d'élus, pilotée par Francis JAMMES va travailler sur la dénomination des voies. Ce premier travail sera ensuite présenté lors d'une réunion publique aux habitants de la commune afin de recueillir leurs observations.

Procès Verbal arrêté le : 24/11/2022

Secrétaire de Séance

Olivianne BELKADI

  


Le Maire

Gérard MAGNÉ

  


Publication sur le site internet de la Mairie le : 28/11/2022